



Favières

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE DE FAVIERES



Département de la Somme
République Française : Commune de FAVIERES

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 3 octobre, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 Septembre 2022 s'est réunie sous la présidence de Laurent GARBE, remplaçant Guy TAECK, excusé.

Le quorum n'ayant pas été atteint, la réunion du 29 septembre 2022 a été reportée à ce jour.

Nombre de membres en exercice: 10

Présents 3 :Mrs Garbe et Capron – Mme Sohet

Pouvoirs 3: Mr Martin à Mme Sohet—Mr Smets à Mr Capron – Mr Taeck à Mr Garbe

Excusé : Mrs Caffier – Mr Demortain -- Mr Périsset

Absent : Mr Bethouart

Secrétaire de séance : Mme Sohet

Monsieur le Maire ne pouvant être présent ce jour, Mr Garbe Laurent (2ème adjoint) préside cette séance

Approbation du Procès Verbal du 23/06/2022

Approuvé à l'unanimité, sans observation.

Mme Sohet demande que l'on rectifie le compte-rendu, affiché, qui indique que le PV du 22 avril 2022 a été approuvé sans observation.

Information sur la réforme de la publicité

Un mail reprenant la note synthétique de l'association des Maires de France a été communiqué aux élus qui ont pu prendre connaissance de la réforme.

- Le compte rendu est supprimé et remplacé par la liste des délibérations
- La liste des délibérations sera affichée dans les 8 jours
- Le procès-verbal est rédigé par le secrétaire de séance, il sera arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire de séance; Il est ensuite publié sur le site internet s'il existe, un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Proposition d'affichage sur les panneaux de la mairie, pour permettre l'information du grand nombre de nos concitoyens qui non pas tous accès à internet.

Concernant les actes règlementaires et les décisions ni règlementaires, ni individuelles une dérogation pour les communes de moins de 3500 habitants permet au conseil de

choisir soit l'affichage, la publication sur papier ou la forme électronique après délibération.

- **Cotisation du Pays d'Art et d'Histoire.**

Par une précédente délibération municipale, la commune s'est engagée dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire portée par le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées. Elle adhère ainsi au périmètre de labellisation « Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme » aux côtés de 49 autres communes du territoire et des structures partenaires (EPCI, Département,...).

Le dossier de candidature Pays d'art et d'histoire sera présenté devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) des Hauts-de-France le 24 novembre 2022. Suite à l'avis favorable de cette commission, le préfet de Région prononcera par arrêté la création du Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme.

Une mission « Pays d'art et d'histoire » sera instaurée au sein du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées pour mettre en œuvre les objectifs de la convention Pays d'art et d'histoire (en mi-2023). Un budget annuel lui sera alloué pour réaliser le plan d'actions défini dans le dossier de candidature et répondre aux dépenses de fonctionnement et de communication de la mission.

Les modalités de financement du projet ont été définies en concertation avec l'ensemble des élus adhérents dans le cadre des instances de gouvernance du projet Pays d'art et d'histoire (assemblées et comités de pilotage). Au regard des compétences mobilisées par le label (culture, patrimoine, tourisme, jeunesse, éducation, urbanisme, développement économique...), les communes et les EPCI seront sollicités financièrement. Ainsi, une cotisation d'un montant de 1,10€ par habitant (population DGF) a été fixée pour les 50 communes et les EPCI adhérents (communauté d'agglomération de la Baie de Somme et communauté de communes Ponthieu-Marquenterre).

Par cette délibération, les communes et EPCI adhérents sont invitées à voter le montant de cette cotisation au sein de leur organe de gouvernance et à l'inscrire à leur budget annuel (à partir de mi-2023). Baie de Somme 3 Vallées sollicitera chaque commune au cours de l'année pour le règlement de cette cotisation.

Délibération

Objet : Cotisation « Pays d'art et d'histoire »

Le conseil municipal,

Vu la délibération municipale n° 2017-042 en date du 22/11/2017 engageant la commune dans le projet de labellisation Pays d'art et d'histoire

Vu la délibération du conseil syndical de Baie de Somme 3 Vallées en date du 27/06/2022 fixant le montant de la cotisation « Pays d'art et d'histoire » pour les communes et les EPCI adhérents

Considérant la nécessité d'établir une cotisation annuelle pour financer la mise en œuvre de la convention Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme

Et après en avoir délibéré,

- Approuve le versement d'une cotisation annuelle « Pays d'art et d'histoire » au syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées d'un montant de 1,10€/habitant dès l'obtention du label (en 2023).

- Approuve que la population prise en compte pour le calcul de cette cotisation annuelle sera la population DGF communiquée chaque année par la Sous-préfecture d'Abbeville

VOTE :

Nombre de membres en exercice :10

Présents 3, - Votants : 6 Pour , 0 Contre , 0 abstention.

- **Modification des statuts Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées**

Délibération

- Vu les statuts du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées en date du 24 septembre 2020
- Considérant que les statuts doivent indiquer que le Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées n'est plus une structure de préfiguration mais une structure opérationnelle de mise en œuvre de la charte
- Considérant la nécessité de mettre à jour et lister les compétences du syndicat mixte
- Considérant qu'une simplification et optimisation des calendriers d'organisation des bureaux et comités syndicaux permettra une meilleure réactivité sur certains dossiers
- Considérant que la mise à jour du périmètre est nécessaire
- Vu la délibération n°VP/CS.21.21 en date du 22 novembre 2021 du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées sur la modification de ses statuts

Après avoir entendu la proposition du président

Le Conseil municipal accepte :

- La modification de l'article 3 : objet du syndicat mixte
- La mise à jour de la liste les compétences du syndicat
- La modification du délai de convocation, de la passer de 15 jours francs à 5 jours francs comme le prévoit l'article L2121-12 DU CGCT
- La mise à jour du périmètre

Vote

Nombre de membres en exercice : 10

-Présents 3, - Votants : 6 Pour , 0 Contre , 0 abstention.

- **Adhésion dispositif CDG80 pour AVDHAS**

Adhésion au dispositif CDG80 de signalement des **Actes de Violence de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes** dans la fonction publique

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs

- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques

- Exemplarité des employeurs publics

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une nouvelle prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser le dispositif par l'intermédiaire d'un **contrat auprès de prestataires** afin de garantir une **totale indépendance** entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de **recueil des signalements** effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

- Une procédure **d'orientation des agents** s'estimant victimes de tels actes ou agissements **vers les services et professionnels compétents** chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

- Une procédure **d'orientation** des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour **prendre toute mesure de protection** fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif proposé par le CDG 80 via le prestataire **Allodiscrim** ainsi que diverses prestations complémentaires. Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Mise à disposition d'un outil dématérialisé (plateforme) permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),

- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif pour l'accès à la plateforme de signalement.

Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une **participation correspondant aux prestations délivrées** dans ce cadre. Un certificat d'adhésion tripartite (CDG80, bénéficiaire et prestataire) précisera le coût unitaire de chaque prestation.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- D'une **convention** d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

- **D'un certificat d'adhésion tripartite** (CDG80, bénéficiaire et prestataire) qui fixe les conditions de mise en œuvre de l'accompagnement des agents et des employeurs le cas échéant.

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements sans donner lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Il est proposé au conseil municipal, de décider : D'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant, et le certificat d'adhésion tripartite.

Les élus souhaitent savoir si le dispositif répond à toutes les agressions quel que soit les auteurs (le public, les collègues, la hiérarchie, les élus). Réponse positive.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'adhésion à ce dispositif et autorise le Maire à la signer ainsi que ses avenants éventuels et le certificat d'adhésion tripartite.

Vote

Présents 3, - Votants : 6 Pour , 0 Contre , 0 absence.

- **Dématérialisation des bulletins d'Etat Civil**

Le passage d'une transmission des informations d'Etat Civil sur papier à une transmission dématérialisée nécessite de formaliser la procédure à suivre, les règles techniques à appliquer, pour que le service informatique de l'INSEE puisse traiter et prendre en compte ces informations.

L'informatisation de la gestion de l'état civil et du transfert des données vers l'INSEE s'impose progressivement aux communes. Les nouvelles technologies se généralisant permettent d'améliorer le service rendu aux citoyens et d'envisager des évolutions dans les différentes pratiques administratives.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter la mise en place de cette informatisation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette informatisation et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Présents 3, - Votants : 6 Pour , 0 Contre , 0 abstention.

- **Charges logements communaux**

Nous avons récupéré la location du presbytère et changé de locataire au numéro 63 dans les mêmes conditions que précédentes.

Pour le logement n°63, des charges sont demandées pour la consommation du gaz. Le montant de ces charges est calculé chaque année suivant la consommation réalisée.

Pour le logement n°5 du presbytère, un remboursement de charge était demandé pour l'utilisation de l'électricité du couloir.

Aucune délibération n'a été prise par le conseil jusqu'à maintenant.

Il est proposé au Conseil de ne plus émettre de titre de charges concernant le logement n°5 du presbytère.

Il est proposé au conseil d'acter les charges dues à la consommation de gaz pour le logement n°63, d'autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants et de préciser qu'un constat de la consommation de gaz sera fait annuellement.

Pour le logement n°63:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Mr le Maire à émettre les titres correspondants aux charges dues à la consommation de gaz, un constat de consommation annuel sera établi.

Vote

Présents 3, - Votants : 6 Pour , 0 Contre , 0 abstention.

Concernant le logement n°5, et compte tenu que le trésor public n'autorise pas de prélèvement inférieur ou égal à 5€ (montant estimé de la consommation d'électricité pour le couloir) et suite aux questionnements des élus concernant le détail des charges, notamment la taxe d'ordure ménagère, et cela concerne d'ailleurs tous les logements municipaux, le conseil municipal propose de sursoir à la suppression le temps d'investiguer sur le sujet.

La question sera remise à l'ordre du jour ultérieurement.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce report.

- **Convention : participation financière implantation mobiliers urbains**

Le Syndicat Mixte Baie de Somme vient de nous recontacter au sujet de l'implantation d'un mobilier Grand Site sur la commune de Favières.

Il s'agit d'un mobilier proposé à l'ensemble des communes faisant partie du territoire du Grand Site, dont certains sont déjà mis en place sur les communes du Crotoy, de Cayeux, de Ponthoile, etc.

Pour éventuelle proposition en conseil municipal :

Dans le cadre de sa stratégie Grand Site Baie de Somme 2018-2023, le Syndicat Mixte a souhaité décliner un schéma de signalétique d'interprétation depuis les cœurs de sites et places de villages.

Cette signalétique d'interprétation correspond aux mobiliers Grand Site dont 11 exemplaires sont déjà en place sur le territoire (Pointe de Routhiauville et sentier des Dunes de l'Authie à Fort-Mahon-Plage, le Crotoy, Halte de Morlay à Ponthoile, le Hourdel et la route Blanche, boulevard maritime à Cayeux-sur-mer, Noyelles-sur-Mer, Saigeville, Mons-Boubert).

Le Syndicat Mixte a délibéré favorablement, en date du 19 juin 2020, sur ce projet avec un plan de financement prévisionnel suivant pour la conception et la fabrication des 30 mobiliers. Afin de faciliter la finalisation du dossier par les services instructeurs du FEADER, il a été décidé que le Syndicat Mixte porte la participation des communes et se fasse ensuite rembourser par chacune.

Ainsi, l'objet de cette convention est de fixer les modalités de remboursement de la quote-part des communes concernées au profit du Syndicat Mixte pour la réalisation du mobilier Grand Site.

La commune de Favières s'engage à rembourser la quote-part qui lui a été avancée par le Syndicat Mixte, soit 1/30^e de 31 140€ HT, comme présenté en préambule, soit 1 038€ HT, correspondant à 30% du prix unitaire d'un mobilier.

Financement pour un mobilier :

Partenaires financiers	Taux (%)	Montant (euros HT)	Montant (euros TTC)
CD80 : dotation d'investissement	30 %	1 038 €	1 245,6 €
SMBS-GLP (via participation des 30 communes du Grand Site de France)	30 %	1 038 €	1 245,6 €
Fonds FEADER	40 %	1 384 €	1 660.8 €
Total	100 %	3 460 €	4 152 €

Ainsi, le montant du remboursement pour la commune est de 1 038 euros HT.

Le sujet a déjà été abordé en Octobre 2020 au Conseil Municipal, et à l'unanimité les élus avaient sollicité Mr le Maire pour obtenir de plus amples renseignements sur le mobilier avant de se prononcer (mobilier : déclinaison locale liée au patrimoine de notre commune? coût: les 900€ HT représentent la subvention ou le reste à charge?)

Aucune réponse n'a été apportée. Avec cette relance, on s'aperçoit qu'en fait il ne s'agit pas d'une proposition, mais que la décision a été prise au Syndicat Mixte de doter les communes de ce matériel, et qu'il nous revient de payer la facture.

Néanmoins les élus souhaitent avoir des précisions sur le contenu de l'affichage des panneaux et être associés aux choix de ceux-ci.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à rembourser la quote-part qui lui a été avancée par le Syndicat Mixte, soit 1/30^e de 31 140€ HT, soit 1 038€ HT, correspondant à 30% du prix unitaire d'un mobilier.

Présents 3, - Votants : 6 Pour , 0 Contre , 0 abstention.

Repas des aînés / Fête de Noël

Cette année nous pouvons réorganiser le repas des aînés.

Celui-ci se déroulera dans la salle Louis Hispa avec le traiteur « Sébastien et Christophe »

Le Vendredi 09 décembre

Mr le Maire propose de donner les colis le même jour.

Les élus se réjouissent de cette décision, qu'ils avaient souhaité au dernier Conseil. Ils souhaitent que soit proposé aux personnes ne pouvant se déplacer pour raisons de santé, le portage d'un plateau repas.

La secrétaire précise que le colis amélioré l'an passé pour compenser l'absence de repas, sera moins conséquent cette année.

Fête de Noël

Pour cause de Covid, le goûter des enfants a été supprimé ces deux dernières années et remplacé par une déambulation du Père Noël avec distribution de jouets. Michèle Sohet propose d'organiser à nouveau cette manifestation avec les élus et bénévoles intéressés, de nombreuses idées avaient été émises l'an passé notamment une déambulation illuminée dans les rues du village et distribution de jouets autour d'une collation. Une réunion serait organisée prochainement.

Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces deux manifestations festives de fin d'année

Présents 3, - Votants : 6 Pour , 0 Contre , 0 abstention.

Informations diverses

A la demande des élus, la Secrétaire nous informe que la Commission d'appels d'offres se réunira Mardi soir. Un conseil municipal devrait se tenir en Octobre.

Prévision de début des travaux : 1er semestre 2023 ?

Fin de séance à 12h30